

**DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR  
ARRONDISSEMENT DE DINAN**

**COMMUNE DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER**

**Bilan de la mise à disposition du public par voie électronique et version papier du dossier de demande de Permis d'Aménager n° 022 302 23 C0003, relatif à un projet de réaménagement piétonnier et PMR sur la parcelle AD 138 pour accéder à la Promenade de la Banche**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,  
VU le code général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, approuvé par délibération du conseil communautaire de Dinan Agglomération le 27/01/2020, modifié en simplifié le 21/12/2020, modifié le 20 décembre 2021 et 27 février 2023 ;  
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1-1, L.123-2 et L.123-19,  
VU la demande de Permis d'Aménager n° 022 302 23 C0003 déposée le 16 mai 2023 par la commune de Saint-Jacut-de-la-mer relatif au projet de réaménagement piétonnier et PMR sur la parcelle AD 138 pour accéder à la Promenade de la Banche,  
VU les pièces du dossier de permis d'aménager mises à disposition du public ;  
VU l'arrêté municipal 2023-186-T du 2 octobre 2023 prescrivant la mise à disposition du public par voie électronique et version papier du dossier de demande de Permis d'Aménager n° 022 302 23 C0003, relatif à un projet de réaménagement piétonnier et PMR sur la parcelle AD 138 pour accéder à la Promenade de la Banche,

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision.

**1) Rappel du contexte :**

Ce projet, porté par la Commune de SAINT JACUT DE LA MER, concerne le réaménagement piétonnier et PMR sur la parcelle AD 138 pour accéder à la Promenade de la Banche. En raison de leur situation en zone Nr du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui correspond aux espaces remarquables du littoral, les aménagements légers doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public selon l'annexe de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement.

**2) Modalités de la mise à disposition :**

Il a été procédé à une mise à disposition du public du 23 octobre au 6 novembre 2023 inclus par voie électronique et en version papier du dossier de demande de Permis d'Aménager n° 022 302 23 C0003 déposé le 16 mai 2023 par la Commune de SAINT JACUT DE LA MER, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal susvisé.

Cette mise à disposition du public a eu lieu par voie électronique, sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : [www.mairie-saintjacutdelamer.com](http://www.mairie-saintjacutdelamer.com). Le dossier était également consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition, en mairie, 3 rue du Châtelet à

SAINT-JACUT-DE-LA-MER, aux jours et heures habituels d'ouverture (9h00-12h00 et 14h00-17h00 les mardis et jeudis et de 9h00 à 12h00 les lundis, mercredis et vendredis).

Les observations pouvaient être transmises par écrit en adressant un courrier à : « Monsieur le Maire, 3 rue du Châtelet – 22750 SAINT-JACUT-DE-LA-MER » ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : [mairie.stjacutdelamer@wanadoo.fr](mailto:mairie.stjacutdelamer@wanadoo.fr)

Un registre était également mis à disposition avec le dossier en mairie, 3 rue du Châtelet à SAINT-JACUT-DE-LA-MER, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé de l'organisation de cette consultation par un avis mis sur le site internet, inséré dans la presse locale et par voie d'affichage en mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique, et tout au long de la consultation, jusqu'au lundi 6 novembre 2023 inclus.

### **3) Résultat de la mise à disposition**

Sur l'adresse électronique de la mairie [mairie.stjacutdelamer@wanadoo.fr](mailto:mairie.stjacutdelamer@wanadoo.fr) ainsi que sur le registre mis à disposition en mairie avec le dossier, aucune observation n'a été enregistrée.

### **4) Conclusion**

Le présent bilan sans observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier de demande de Permis d'Aménager n° 022 302 23 C0003, relatif au réaménagement piétonnier et PMR sur la parcelle AD 138 pour accéder à la Promenade de la Banche,

Le bilan de la mise à disposition sera consultable dans le Mairie de Saint-Jacut-de-la-Mer et sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : [www.mairie-saintjacutdelamer.com](http://www.mairie-saintjacutdelamer.com).

Fait à Saint-Jacut-de-la-Mer, le 13 novembre 2023

Le maire, Jean-Luc PITHOIS

